

Don d'une somme provenant d'une confiscation par Lefevre, agent national du district de Bernay (Eure), lors de la séance du 29 fructidor an II (15 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don d'une somme provenant d'une confiscation par Lefevre, agent national du district de Bernay (Eure), lors de la séance du 29 fructidor an II (15 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 189;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16065_t1_0189_0000_3

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Citoyen Représentant

Le 3^e bataillon de la 61^e demie-brigade te remet ci-jointe une somme de 610 L que les officiers, sous-officiers, volontaires des compagnies ont formées. Il la destine à la reconstruction du Vaisseau *Le Vengeur*; L'amitié que tu nous a montré, lors de notre embrigadement, les conseils de père que tu as prodigué à chacun de nous, sont les motifs qui nous engagent à te prier de déposer en notre nom, *ce faible don, sur l'autel de la Patrie*; tu ne feras pas attention à sa modicité, tu jugeras nos cœurs, ils te sont connus, tu sçais qu'ils brûlent du plus pur amour de la liberté; nous attendons tous avec impatience, le moment heureux où nos bras seront employés pour elle; c'est toi qui nous a réuni, tu as vu que quoique nos ames fussent déchirées en quittant les braves camarades avec lesquels nous avions toujours vécu, avec lesquels nous avons combattu, la fraternité la plus parfaite s'est établie dès le premier moment entre les nouveaux camarades et peu de jours après notre réunion, il semblait que nous avions toujours été ensemble; le même esprit règne toujours parmi nous, il ne nous quittera jamais, il est établi sur de trop bons fondemens, l'amour de la patrie, il nous accompagnera aux combats et sera notre force.

Nous sentons vivement la conduite ferme et rigoureuse de la Convention nationale dans la dernière conspiration contre la liberté et l'égalité, mais nous ne nommerons pas les infâmes qu'elle a écrasée du poids de ses vertus, les noms de pareils scélérats souillent des bouches et des yeux républicains.

Le désir de témoigner notre attachement à la Patrie pourrait paraître venir un peu tard; voici les causes du délai: en garnison à Dieppe, nous fournissons tous les ports de la côte, en outre un très grand nombre de nos camarades était occupé aux moissons, nous avons voulu attendre leur retour pour qu'ils puissent se joindre à nous, tant pour leur consentement à *un jour de viande* que le bataillon distribue par décade à ses frères indigents de cette ville *que pour participer à notre offrande* et à nos vœux pour la République.

Reçois le salut de la reconnaissance et de la fraternité.

DEBRAY, pour le 3^e bataillon de la 61^e demi-brigade.

28

Le citoyen Lefevre, de Bernay [département de l'Eure], offre pour les frais de guerre la somme de 50 L, provenant d'une confiscation.

Mention honorable, insertion au bulletin (47).

(47) P.-V., XLV, 267.

Le citoyen Lefevre, agent national du district de Bernay, offre pour les frais de la guerre la somme de 50 L provenant de la confiscation qui lui a été adjugée, comme dénonciateur, aux termes de la loi, de la valeur d'un tonneau de cidre vendu 120 L à un sans-culotte et qui étoit maximé à 50 L (48).

29

Le citoyen Duhalley, de la commune de Romilly [département ?], fait don à la patrie d'un calice et d'une patène qui lui appartenoient, qui seront plus utilement employés pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (49).

30

L'agent national du district de Bernay [département de l'Eure] annonce qu'une ferme provenant du traître Broglie, divisée en 16 articles, estimée 25 993 L, a été vendue 98 950 L.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Domaines (50).

31

Les employés et charretiers des transports et convois militaires du dépôt de Biron, offrent une somme de 178 livres 15 sous, qu'ils destinent aux veuves et enfans des victimes de la poudrerie de Grenelle.

Mention honorable, insertion au bulletin (51).

[Le commissaire des transports et convois militaires, postes et messageries, au président de la Convention nationale, Paris, le 29 fructidor an II] (52)

Les employés et charretiers du dépôt de Biron instruits par les agens et employés des bureaux de la commission des transports et des agences qui en dépendent, s'étaient empressés de venir au secours des veuves et enfans des victimes de la poudrerie de Grenelle, viennent

(48) C 318, pl. 1296, p. 17. En marge Ducroisi atteste avoir reçu les 50 L. *Bull.*, 2^e jour s.-c. (suppl.); *Ann. Patr.*, n° 628.

(49) P.-V., XLV, 267. C 318, pl. 1296, p. 17. Ce don, comme le précédent et le suivant, est rapporté par Lindet. *Bull.*, 2^e jour s.-c. (suppl.); *Ann. Patr.*, n° 628.

(50) P.-V., XLV, 267. C 318, pl. 1296, p. 17. *Bull.*, 30 fruct. (suppl.); C. *Eg.*, n° 761.

(51) P.-V., XLV, 267. *Bull.*, 2^e jour s.-c. (suppl.).

(52) C 318, pl. 1296, p. 18. *Ann. Patr.*, n° 628.